



LA LETTRE

DES DROITS DE L'HOMME



Edito

Justice

Le pouvoir israélien, en tuant aveuglément des populations civiles, en portant atteinte à la dignité des gazaouis, en asphyxiant durablement l'économie palestinienne, en plongeant volontairement les civils dans le désespoir a foulé au pieds les droits de l'homme dont la démocratie israélienne se veut porteuse. L'image d'Israël est entachée comme a été salie celle des Etats Unis de Georges Bush qui ont mis en oeuvre les pratiques les plus détestables et les plus étrangères aux valeurs humanistes. Comme aux Etats-Unis, cette tâche ne s'effacera que quand les Israéliens eux-mêmes renverseront démocratiquement les honteux responsables de cette indignité, car ils sont encore aux manettes.

En attendant, les palestiniens souffrent triplement : sous le joug d'une domination militaire et coloniale ; dans une économie dévastée et dont les infrastructures essentielles à la vie sociale sont pour longtemps défectives ; sous la pression d'un mouvement islamiste, le Hamas, qui prive les citoyens – et de plus en plus les citoyennes – de leur liberté, au nom d'une autre théocratie dont on voit alentours où elle mène.

Dans ce contexte qui peut mener à de graves confrontations, les priorités sont clairement identifiées : d'abord rendre à nouveau possible les conditions d'un développement durable de la Palestine ; rendre justice d'autre part en mettant fin au sentiment d'impunité quasi-totale des gouvernements israéliens successifs. C'est pourquoi il est essentiel que le Droit l'emporte, que l'ONU soit respectée, que la pression internationale ne faiblisse pas. La France, l'Union européenne et les Etats-Unis doivent user de leur poids et envisager clairement de changer leur stratégie d'alliance inconditionnelle : fin et démantèlement des colonies et respect du droit international doivent être les exigences clairement formulées. Il en va de l'intérêt des israéliens eux-mêmes. La paix et le développement seront aussi les meilleurs ennemis des extrémistes religieux et nationalistes des deux camps. Pour l'heure, c'est au fort de céder devant le Droit. Le rapport Goldstone peut servir à cela.

Pouria Amirshahi
Secrétaire National
Droits de l'Homme



Ce que dit le rapport Goldstone

Difficile de lire le rapport Goldstone dans la presse. Voici quelques extraits de conclusions.

Une opération à apprécier dans le contexte

La Mission considère que l'opération militaire menée par Israël à Gaza entre le 27 décembre 2008 et le 18 janvier 2009 et son impact ne sauraient se comprendre ni s'apprécier indépendamment des événements antérieurs et postérieurs. Cette opération s'inscrit dans une série ininterrompue de mesures axées sur les objectifs politiques d'Israël concernant Gaza et l'ensemble du territoire palestinien occupé. Beaucoup d'entre elles reposent sur des violations du droit international humanitaire et de celui des droits de l'homme, ou y aboutissent.

Le blocus

La manifestation la plus immédiate de cette continuité est la politique de blocus qui a précédé les opérations en question et qui, aux yeux de la Mission, se ramène à un châtement collectif. Au moment où les opérations ont débuté, la population de Gaza était depuis près de trois ans soumise à un régime rigoureux de bouclages et de restrictions à la circulation des personnes, des biens et des services, qui s'appliquait aussi aux articles de première nécessité comme les produits alimentaires et les fournitures médicales et à ceux de la vie courante, tels que carburants et combustibles, électricité, fournitures scolaires et matériaux de réparation et de construction.

Dès avant l'opération militai-

re, l'économie de Gaza avait été épuisée, le secteur de la santé totalement débordé et la population rendue tributaire de l'aide humanitaire pour sa vie quotidienne et même sa survie. Telle était la situation dans la bande de Gaza lorsqu'en décembre 2008 les forces armées israéliennes ont lancé leur offensive. Tout cela s'est traduit, en très peu de temps, par une atteinte durable sans précédent tant à ses habitants qu'à leurs perspectives de relèvement et de développement.

Omission de la distinction entre combattants et civils

Le moment choisi pour la première attaque israélienne, un jour de semaine à 11 h 30, alors que les enfants rentraient de l'école et que les rues de Gaza étaient envahies de gens vaquant à leurs affaires, a visiblement été calculé pour susciter le plus grand désordre et une panique généralisée dans la population civile (plus de deux cents morts pour la première journée).

Il ressort clairement des éléments recueillis par la Mission que la destruction d'installations destinées aux approvisionnements alimentaires, systèmes d'épuration d'eau, fabriques de béton et logements était le fruit d'une politique délibérée et systématique des forces armées israéliennes.

Responsabilités du commandement

Aux yeux de la Mission, l'omission fréquente de la distinction entre combattants et civils doit

Suite page 2

Un exemple de destruction civile

Les élevages de poulets de M. Sameh Sawafeary dans le quartier de Zeytoun au sud de la ville de Gaza approvisionnaient plus de 10 % du marché des oeufs de Gaza. Des bulldozers blindés des forces armées israéliennes ont systématiquement rasé les poulaillers, tuant les 31 000 poulets qui s'y trouvaient, et ont détruit les bâtiments et le matériel nécessaires au fonctionnement de l'exploitation. La Mission conclut qu'il s'agissait d'un acte délibéré de destruction arbitraire qui ne se justifiait par aucune nécessité militaire.

Suite de la page 1

être mise sur le compte d'instructions données aux soldats, ainsi que quelques-uns d'entre eux l'ont indiqué, et non pas de défaillances occasionnelles. (...) Le présent rapport ne laisse à la Mission aucune possibilité de douter que les premiers responsables sont ceux qui ont conçu, planifié, ordonné et supervisé les opérations.

Responsabilités de la communauté internationale

La Mission a été frappée par le fait que les victimes, défenseurs des droits de l'homme, interlocuteurs de la société civile et responsables palestiniens ont sans cesse indiqué qu'ils espéraient que cette mission d'enquête serait la dernière du genre, parce qu'elle déboucherait sur une action en faveur de la justice. Elle a été également frappée par les propos selon lesquels chaque fois qu'un rapport est publié et qu'il reste sans suite, «Israël s'en trouve renforcé dans sa conviction d'être

intouchable». Ne pas faire jouer le principe de responsabilité renforce l'impunité et porte atteinte à la crédibilité de l'Organisation des Nations Unies et de la communauté internationale. La Mission estime que les États Membres et les organismes des Nations Unies doivent tenir dûment compte de ces observations lorsqu'ils examineront ses conclusions et recommandations et prendre les mesures qui s'imposent.

La Mission est fermement convaincue que la justice et le respect de l'état de droit constituent le fondement indispensable de la paix. La situation d'impunité qui perdure a créé dans le territoire palestinien occupé une crise de la justice qui exige l'adoption des mesures voulues.

Tirs de roquettes sur les populations civiles

Depuis le 18 juin 2008, les roquettes tirées par les groupes armés palesti-

QUESTIONS A

Gilles Devers, avocat

Au nom de qui avez-vous porté plainte devant la CPI ?

D'abord au nom de 350 ONG qui se sont mobilisées pendant l'opération militaire, et qui entendaient dénoncer les violations du droit, et déclencher un processus mettant fin à l'impunité.

Début septembre, nous avons déposé plainte au nom d'une jeune palestinienne 15 ans, Amira, venue en France pour des soins. Elle a été grièvement blessée et a perdu son père, son frère et sa sœur. Il s'agissait de tirés par des hélicoptères de combats contre des civils. C'était dans un quartier calme, vidé de ses habitants. Vers 21 heures, le père est sorti sur le pas de la maison, et il a été tué par un tir. Les enfants sont venus à son secours, et ils ont été abattus. Il n'y a pas eu de bombardement, mais quatre tirs qui ont fait quatre victimes, dont deux enfants qui fuyaient en tentant d'aller chercher des secours. Un travail important est en cours pour soumettre d'autres situations à la CPI.

Nous sommes une équipe de 40 avocats, d'Europe, du Proche-Orient et d'Afrique à travailler sur ce dossier, devant le CPI, mais aussi dans le cadre de système de compétence universelle, spécialement en Espagne et en Grande-Bretagne. La légi-

slation française est hélas très en retard.

Mais la CPI est-elle compétente, alors que la Palestine n'est pas reconnue comme un Etat ?

Le ministre de la justice de Palestine a, le 21 janvier 2009, donné compétence à la CPI pour enquêter tous les crimes commis depuis 2002. Le procureur a accepté cette déclaration, et aucun des 110 Etats-membres de la CPI n'a protesté. La Palestine n'est pas, diplomatiquement, reconnue comme un Etat. Mais tout change, quand nous agissons sur le plan pénal, car l'objet du procès est de demander en justice ce qui est usurpé par le rapport de forces, à savoir le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Le procureur a lui-même déclaré qu'on ne peut refuser au peuple palestinien la protection de la CPI, alors qu'aucun autre gouvernement ne peut agir pour ce peuple.

Qu'apporte le rapport Goldstone ?

Il est évident qu'il s'est passé de choses très graves pendant l'opération militaires « Plomb durci ». Le rapport d'enquête de mission Goldstone, un ancien procureur près le tribunal pénal pour l'ex-Yougoslavie, vient après de nombreux autres qui vont tous dans le même sens : l'importance des pertes civiles - plus

d'enfants tués que de combattants - ne s'explique que par un mépris affiché du droit international. Il est désormais temps que la justice enquête.

Vous faites l'impasse sur les crimes reprochés au Hamas...

Nous ne faisons l'impasse sur rien. Nous agissons pour la défense du droit et au nom des victimes, et nos plaintes visent les dirigeants politiques et militaires d'Israël. Dans un procès, il y a deux parties. Les dirigeants de l'Autorité palestinienne ont permis cette procédure par la déclaration de compétence du 21 janvier 2009. Le Hamas soutient cette démarche. Qu'Israël fasse de même. La justice, c'est la civilisation. Le droit n'appartient à personne, mais à tous.

Engager un procès sera un obstacle aux négociations...

Ce sont les Palestiniens qui agissent, et ils sont le mieux à même de dire si oui ou non justice doit être rendue aux victimes. La justice comme obstacle à la paix, cela voudrait dire que la paix se construit sur l'injustice et l'impunité. Lisez le rapport Goldstone et mesurez la gravité des faits. Respecter le droit n'est un obstacle à rien, et c'est à partir du droit que peut se dessiner un avenir.

Suite de la page 2

niens à Gaza ont tué trois civils en Israël, et deux civils à Gaza le 26 décembre 2008, une roquette étant tombée en deçà de la frontière.

La Mission a constaté que les roquettes et, dans une moindre mesure, les obus de mortier tirés par les groupes armés palestiniens ne peuvent pas être dirigés vers des objectifs militaires précis et qu'ils ont été tirés sur des zones abritant des populations civiles. La Mission a constaté en outre que ces tirs constituent des attaques aveugles sur la population civile du sud d'Israël et que, lorsqu'il n'y a pas de cible militaire expressément visée et que les roquettes et obus sont lancés sur la population civile, ils constituent une attaque délibérée contre cette population.

Ces actes constitueraient des crimes de guerre et même des crimes contre l'humanité. Étant donné que les groupes armés palestiniens ne paraissent pas être en mesure de lan-

cer leurs projectiles sur des cibles précises et que leurs attaques ont causé très peu de dégâts à des objectifs militaires israéliens, la Mission conclut qu'il y a suffisamment d'éléments permettant de déduire qu'un des buts principaux des tirs de roquettes et d'obus est de semer la terreur dans la population civile israélienne, en violation du droit international.

Le Conseil de sécurité

Étant donné la gravité des violations du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire et les éventuels crimes de guerre et crimes contre l'humanité dont elle a fait état, la Mission recommande que le Conseil des droits de l'homme demande au Secrétaire général de l'ONU de porter le présent rapport à l'attention du Conseil de sécurité de l'ONU en vertu de l'Article 99 de la Charte des Nations Unies, de façon que le Conseil de sécurité puisse envisager des mesures conformé-

ment aux recommandations pertinentes de la Mission qui sont indiquées ci-après;

La Cour pénale internationale

La Mission recommande en outre que le Conseil des droits de l'homme présente officiellement le présent rapport au Procureur de la Cour pénale internationale. À l'intention du Procureur de la Cour pénale internationale, au sujet de la déclaration faite en vertu de l'article 12 3) par le Gouvernement de la Palestine et reçue par le Bureau du Procureur de la Cour pénale internationale, la Mission considère que la responsabilité à l'égard des victimes et les intérêts de la paix et de la justice dans la région requièrent que le Procureur se prononce en droit aussi rapidement que possible.

Source : Site de l'ONU - A/HCR/12/48, 24 septembre 2009

ZOOM SUR...

La Cour Pénale Internationale (CPI)

La Cour pénale internationale (CPI), régie par le Statut de Rome, est la première cour pénale internationale permanente créée par traité pour contribuer à mettre fin à l'impunité des auteurs des crimes les plus graves qui touchent la communauté internationale. Elle résulte du traité de Rome, signé en 1998, et est entré en œuvre en 2002, après le seuil de 60 ratifications. A ce jour, 110 États ont ratifié le traité de Rome.

La CPI est une organisation internationale indépendante, qui n'appartient pas au système des Nations Unies. Elle siège est à La Haye, aux Pays Bas. Ses dépenses sont principalement financées par les contributions des États parties.

Les premiers grands procès internationaux ont été ceux de Nuremberg et Tokyo, jugeant des auteurs de crimes de guerre, de crimes contre la paix et de crimes contre l'humanité commis pendant la seconde guerre mondiale. Dans les années 90, après la fin de la guerre froide, des tribunaux tels que les tribunaux pénaux internationaux pour l'ex Yougoslavie et le Rwanda sont nés d'un consensus

sur le refus de l'impunité.

Le 17 juillet 1998, la communauté internationale a franchi une étape historique lorsque 120 États ont adopté le Statut de Rome, fondement juridique de la création de la Cour pénale internationale permanente.

La CPI est saisie en dernier recours. Elle n'intervient pas lorsqu'une affaire fait l'objet d'une enquête ou de poursuites dans un système judiciaire national, sauf si ces procédures ne sont pas menées de bonne foi, par exemple si elles ont été engagées officiellement uniquement pour soustraire une personne à sa responsabilité pénale. En outre, la CPI ne juge que les personnes accusées des crimes les plus graves.

Le juge Sang-Hyun Song (République de Corée) est Président de la Cour, Mme la juge Fatoumata Dembele Diarra (Mali), première vice-présidente, et M. le juge Hans-Peter Kaul (Allemagne), second vice-président. Les chambres comptent dix-huit juges.

Le Bureau du Procureur est chargé de recevoir les communications et tout renseignement dûment étayé concernant les crimes relevant de

la compétence de la Cour, de les examiner et de conduire des enquêtes et des poursuites devant la Cour. Il est dirigé par le Procureur, Luis Moreno-Ocampo (Argentine), qui a été élu par les États parties pour un mandat de neuf ans.

La Cour compte également un Bureau du conseil public pour les victimes et l'Assemblée des États parties a également établi un fonds au profit des victimes de crimes relevant de la compétence de la Cour et de leurs familles.

Il y a quatre procédures ouvertes. La CPI s'est vue donner compétence par trois États : l'Ouganda, la République démocratique du Congo et la République centrafricaine. La CPI enquête également à propos de la situation au Darfour, alors que le Soudan n'a pas ratifié le traité. Mais dans ce cas, les poursuites ont été engagées suite à une résolution du Conseil de sécurité des droits de l'homme.

Le Bureau du Procureur effectue actuellement l'analyse préliminaire de situations dans un certain nombre de pays dont le Tchad, le Kenya, l'Afghanistan, la Géorgie, Palestine et la Colombie.

Site : <http://www.icc-cpi.int/>

Rassemblement pour les droits de l'Homme et de l'enfant

A Paris, depuis dimanche 20 septembre et jusqu'au 20 novembre un rassemblement est organisé chaque dimanche de 16 h à 17 h 30 sur le parvis de Notre-Dame, face à la Préfecture de Police de Paris, pour dénoncer une politique migratoire qui bafoue les droits de l'Homme en général et ceux de l'enfant en particulier. Alors que nous allons bientôt fêter le 20ème anniversaire de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (20 novembre 1989), le PS a décidé signer l'appel "pour le respect par l'Etat des droits de l'Enfant et de sa famille" initié par RESF.

L'ONU en Guinée

Le directeur du département Afrique au sein du département des Affaires politiques de l'Onu a déclaré que les Nations unies déploieraient des observateurs des droits de l'homme en Guinée. Le gouvernement militaire guinéen s'est engagé à coopérer à l'enquête des Nations unies sur la sanglante répression de la grande manifestation du 28 septembre à Conakry au cours de laquelle les forces de sécurité ont tiré à balles réelles contre des manifestants anti-gouvernementaux dans un stade de la capitale, faisant, selon une ONG guinéenne des droits de l'homme, 157 morts et plus de mille blessés.

Expulsion de trois ressortissants afghans

La France a expulsé dans la nuit de mardi à mercredi trois ressortissants afghans en situation irrégulière vers Kaboul. Les trois hommes ont embarqué dans « un vol conjoint groupé avec les Britanniques ».

Jean-Christophe Cambadélis, Secrétaire National chargé des relations internationales

1) Le parti travailliste israélien est-il capable de rompre avec ces dernières années d'union avec le droite libérale et pro-colons ?

Le Parti travailliste en est capable ! J'en veux pour preuve qu'il fut à l'initiative du plus sérieux plan de paix jamais réalisé avec I. Rabin. Le peut-t-il aujourd'hui ? C'est complexe. Au delà des problèmes de toute la social-démocratie dans le monde – la définition d'un nouveau modèle de développement écologiquement fiable, économiquement supportable et socialement juste – le Parti Travailliste israélien tente, après une scission, d'éviter un bipartisme Likoud-Kadima qui le marginaliserait.

2) Existe-t-il une gauche palestinienne ?

Il existe plusieurs partis palestiniens qui se disent de « gauche », étant donné qu'ils ont un programme politique se réclamant des principes de laïcité et de progrès social. Ce sont des partis historiques engagés dans le passé dans la lutte armée pour la création d'un Etat palestinien.

Ils sont membres de l'Organisation de Libération de la Palestine (OLP). Citons le Parti du Peuple palestinien ((PPP) issu du parti communiste, Front Populaire de Libération de la Palestine (FPLP), Front Démocratique pour la Libération de la Palestine (FDLP) et surtout le Fatah, la principale composante de l'OLP, qui est membre de l'Internationale Socialiste.

3) Si le parti socialiste revient au pouvoir demain, quelles initiatives prendrait la France ?

La France devra travailler à l'internationalisation du plan de paix au Proche-Orient. Il ne s'agira pas de distribuer des bons et mauvais points. Même si nous devons être intransigeants dans nos prises de positions. Il s'agira de construire un chemin pratique pour deux états qui puissent vivre en paix. Cela passe par un accord de la communauté internationale, un soutien économique massif, le règlement de la situation en Irak, la désescalade en Iran.

Agenda / Vie des fédés

Jeudi 22 octobre 2009

Mobilisation nationale à l'appel de plusieurs confédérations syndicales pour défendre l'industrie et les emplois.

Samedi 7 novembre 2009

Commission nationale des Droits de l'Homme du Parti Socialiste.

Vendredi 20 novembre 2009

20ème anniversaire de la Convention internationale des Droits de l'enfant

Mercredi 25 novembre 2009

Journée nationale contre les violences faites aux femmes et sortie du film « La domination masculine »

PARTICIPENT A LA LETTRE DES DROITS DE L'HOMME : Pouria Amirshahi, Jérôme Auslender,

Naïma Charaï, Jean-Paul Chidiac, Caroline De Haas, Claire Edey, Capucine Edou, Vincent Jarrousseau Nicolas Laidet, Jacques Montacié

Vous souhaitez participer au travail de la commission ? Vous souhaitez recevoir cette lettre par mail ? Contactez nous !

pouria.amirshahi@parti-socialiste.fr
<http://droitsdelhomme.parti-socialiste.fr/>